



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PONT-ROUGE

**7 avril 2026**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le mardi 7 avril 2026 à 19 h 00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Mathieu Bisson, M. François Gaumont, M. Éric Robitaille, M. Jérôme Trudel formant quorum sous la présidence du maire M. Dany Bisson.

Sont aussi présentes la directrice générale Esther Godin et la greffière Éliane Richard.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

*Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.*

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire ouvre la séance et invite les membres du conseil à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

074-04-2026

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

##### **1. Ouverture de la séance**

##### **2. Adoption de l'ordre du jour**

##### **3. Adoption des procès-verbaux**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2026

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 mars 2026

##### **4. Conseil municipal**

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

##### **5. Questions du public - 1<sup>ère</sup> période**

##### **6. Ressources humaines**

6.1 Renouvellement de la prime de référencement



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 6.2 Ajout de la définition du calcul de l'indice des prix à la consommation (IPC) dans la convention collective SCFP 5283 des cols bleus
- 6.3 Création d'un poste de journalier niveau 1 et embauche de Nicolas Santi
- 6.4 Embauche de Karen Madden au poste de coordonnatrice aux sports et loisirs (remplacement de maternité)
- 6.5 Dépôt de la liste des embauches
7. **Service juridique et greffe**
  - 7.1 Approbation d'une demande d'aide financière présentée en application de la Politique d'aide aux exploitants d'entreprise (Place Déry)
  - 7.2 Regroupement d'assurances de l'Union des municipalités du Québec - protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux
8. **Service de la sécurité publique**
  - 8.1 Autorisation de signature d'ententes intermunicipales d'entraide pour la protection contre l'incendie avec les municipalités locales de la MRC de Portneuf, la Régie portneuvoise de protection incendie (REPMI) et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
9. **Service de l'urbanisme**
  - 9.1 Autorisation de vendre l'immeuble connu et désigné sous le numéro de lot 5 298 778 sis sur la rue des Tulipes
  - 9.2 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 137, rue Dupont (lot 6 655 776)
  - 9.3 Demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sis aux 199-201, rue Dupont (lots 3 828 091, 3 828 092, 3 828 093, 3 828 094, 3 828 095, 3 828 096 et 3 828 097) ainsi qu'au 2, rue Saint-Louis-de-France (lot 3 828 067)
  - 9.4 Contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espace naturels suivant la subdivision de l'immeuble sis sur la rue du Bocage (lot 3 827 373)
  - 9.5 Adoption du Règlement numéro 611-2026 relatif à la constitution et au fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme
  - 9.6 Avis de motion du Règlement numéro 613-2026 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement de lotissement numéro 497-2015, le Règlement de construction numéro 498-2015 ainsi que le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015
  - 9.7 Adoption du premier projet de Règlement numéro 613-2026 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement de lotissement numéro



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

497-2015, le Règlement de construction numéro 498-2015 ainsi que le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015

### **10. Service de l'ingénierie**

- 10.1 Demande d'autorisation et de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'implantation de feux de circulation intelligents sur le territoire municipal
- 10.2 Autorisation de signature d'une entente de communication des renseignements confidentiels nécessaires à la réalisation d'une étude scientifique avec l'Institut national de la recherche scientifique
- 10.3 Autorisation de participer au regroupement et de mandater l'Union des municipalités du Québec pour l'achat d'abrasifs traités
- 10.4 Attribution d'un mandat pour des services professionnels en hydrogéologie à Englobe (54 889,07 \$)
- 10.5 Attribution d'un contrat à La Pérade Ford inc. pour l'acquisition d'un camion de marque Ford F-150 électrique pour l'équipe des travaux publics (113 076,19 \$)
- 10.6 Adjudication d'un contrat à Benco Pièces et Services suivant l'appel d'offres VPR-2026-02 Acquisition d'un chargeur compact neuf avec souffleuse à neige (138 544, 88 \$)
- 10.7 Adjudication d'un contrat à Camions International Élite Ltée suivant l'appel d'offres VPR-2026-01 - Acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement (408 475,90 \$)
- 10.8 Dépôt du rapport annuel de l'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées

### **11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles**

- 11.1 Réception des travaux avec réserve pour le contrat VPR-2025-04 Réfection de la toiture du Centre récréatif Joé-Juneau
- 11.2 Réception des travaux avec réserve pour le contrat VPR-2025-07 Remplacement de deux équipements de chauffage au gaz à Place St-Louis
- 11.3 Demande de fermeture de rues pour Je Cours Pont-Rouge
- 11.4 Adoption de la Politique de développement des collections de la bibliothèque Auguste-Honoré-Gosselin
- 11.5 Autorisation de dépôt d'une demande au Fonds des municipalités pour la biodiversité et mandat de réalisation avec le Zoo de Granby

### **12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie**

- 12.1 Paiement de la facture numéro 109053 de la Sécurité publique du Québec pour les services de la Sûreté du Québec (1 624 772 \$)
- 12.2 Approbation du budget 2026 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (28 298 \$)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

12.3 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

12.4 Liste des comptes à approuver (1 958 014 \$)

### 13. Questions du public - 2<sup>e</sup> période

### 14. Clôture de la séance

**ADOPTÉE.**

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

075-04-2026

#### 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS GAUMOND  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2026 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Dany Bisson, et la greffière, Mme Éliane Richard, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

**ADOPTÉE.**

076-04-2026

#### 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE M. JÉRÔME TRUDEL  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 mars 2026 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Dany Bisson, et la greffière, Mme Éliane Richard, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

**ADOPTÉE.**



No de résolution  
ou annotation

4. **CONSEIL MUNICIPAL**

4.1 **Rapport du maire et des élus**

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

077-04-2026

4.2 **Motion de félicitations à M. Jean-Marc Richard**

CONSIDÉRANT QUE la Ligue de hockey junior Maritimes Québec (LHJMQ) honorerait la carrière du hockeyeur pontrougeois M. Jean-Marc Richard en l'intronisant au Temple de la renommée de la LHJMQ en septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE M. Richard s'est imposé comme l'un des défenseurs les plus productifs de l'histoire de la LHJMQ avec un cumulatif de 301 points en 268 matchs au cours de ses quatre saisons avec Chicoutimi, de 1983 à 1987, devenant ainsi l'un des rares défenseurs à dépasser la barre des 300 points;

CONSIDÉRANT QUE M. Richard a également joué cinq parties dans l'uniforme des Nordiques de Québec, entre 1987 et 1990, et qu'il a eu une longue carrière dans la Ligue américaine de hockey et dans la Ligue internationale de hockey avant de jouer cinq saisons en Allemagne et en Italie;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge présente une motion de félicitations à M. Jean-Marc Richard pour souligner sa carrière exceptionnelle, sa détermination, sa discipline et son esprit sportif, faisant de lui, depuis de nombreuses années, une véritable source d'inspiration pour la jeunesse de notre milieu;

QUE la Ville de Pont-Rouge se réjouit de voir l'un des siens ainsi honoré par la Ligue de hockey junior Maritimes Québec et célèbre avec fierté cet accomplissement qui fait rayonner toute la communauté.

**ADOPTÉE.**

078-04-2026

4.3 **Motion de félicitations à Mme Claudine Roy**

CONSIDÉRANT QUE lors de la grande tournée de la FADOQ le 23 mars dernier, les 17 clubs du secteur Portneuf ont désigné Mme Claudine Roy, de Pont-Rouge, la bénévoles de l'année;

CONSIDÉRANT QUE Mme Roy, secrétaire du club FADOQ de Pont-Rouge, est une personne très impliquée auprès de la FADOQ, notamment sous le comité de secteur;

CONSIDÉRANT QUE par son implication dans le club FADOQ de Pont-Rouge, elle a contribué de façon marquante au rayonnement de notre communauté;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



No de résolution  
ou annotation

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge présente une motion de félicitations à Mme Claudine Roy pour son titre de bénévole de l'année;

QUE le conseil municipal tient à souligner l'apport inestimable de Mme Roy, son dévouement, sa générosité et son engagement soutenu au sein de notre communauté.

**ADOPTÉE.**

4.4 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Aucun suivi requis.

5. **QUESTIONS DU PUBLIC - 1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE**

Les membres du conseil et la directrice générale apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

6. **RESSOURCES HUMAINES**

079-04-2026

6.1 Renouvellement de la prime de référencement

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de recrutement de la main-d'œuvre complexifie grandement l'embauche de personnel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du personnel déjà en poste sont les meilleures personnes ambassadrices de l'organisation;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le renouvellement de la prime de référencement interne pour une période de deux ans.

**ADOPTÉE**

080-04-2026

6.2 Ajout de la définition du calcul de l'indice des prix à la consommation (IPC) dans la convention collective SCFP 5283 des cols bleus

CONSIDÉRANT QUE les parties reconnaissent que la définition du calcul de l'indice des prix à la consommation (IPC) a été oublié dans la nouvelle convention collective;

CONSIDÉRANT QUE la définition du calcul de l'IPC doit apparaître dans la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'accordent pour conserver la définition de l'IPC qui existait dans la convention collective précédente;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'ajout de l'article 12.19 dans la convention collective SCFP 5283 des cols bleus en vigueur à propos de la méthode de calcul de l'indice des prix à la consommation.

### **ADOPTÉE**

081-04-2026

#### 6.3 Création d'un poste de journalier niveau 1 et embauche de Nicolas Santi

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge se préoccupe activement de la santé et de la sécurité de sa population;

CONSIDÉRANT QU'un poste sur rotation a été mis en place au niveau de l'aqueduc-égout en prenant le personnel qualifié du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un poste au service des travaux publics se trouve vacant par le jeu des rotations;

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier niveau 1 a été créé afin de maintenir un service de qualité au niveau du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le poste de journalier niveau 1 est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et des examens pratiques, Nicolas Santi a démontré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN**

#### **APPUYÉE PAR M. ÉRIC ROBITAILLE**

#### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'ajout d'un poste de journalier niveau 1;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche Nicolas Santi selon la convention collective des cols bleus et à l'échelon salariale négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Nicolas Santi à compter du 8 avril 2026.

### **ADOPTÉE**

082-04-2026

#### 6.4 Embauche de Karen Madden au poste de coordonnatrice aux sports et loisirs (remplacement de maternité)

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnatrice aux sports et loisirs est à combler pour le remplacement de congé de maternité;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens écrits, Karen Madden a démontré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

#### **SUR LA PROPOSITION DE M. JÉRÔME TRUDEL**

#### **APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON**

#### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Karen Madden à titre de coordonnatrice aux sports et loisirs, pour un remplacement de congé de maternité, selon les conditions de travail des cadres intermédiaires et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Karen Madden pour une période minimale de 15 mois, et ce, à compter du 13 avril 2026.

**ADOPTÉE.**

### 6.5 Dépôt de la liste des embauches

En conformité avec le Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale dépose au conseil la liste des personnes embauchées en date du 7 avril 2026.

## 7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE

### 7.1 Approbation d'une demande d'aide financière présentée en application de la Politique d'aide aux exploitants d'entreprise (Place Déry)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a adopté une Politique d'aide aux exploitants d'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de l'entreprise 9475-4397 Québec inc. ont dûment pris connaissance de la Politique, notamment des conditions et engagements y étant identifiés;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9475-4397 Québec inc. a présenté une demande d'aide financière conforme à la Ville dans le cadre de l'application de la Politique susmentionnée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux envisagés sont rénovations intérieures qui permettront la location d'un local vacant et de dynamiser la fonction commerciale;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge approuve la demande présentée par l'entreprise 9475-4397 Québec inc. datée du 9 mars 2026;

QUE le conseil municipal prenne acte des engagements du Requéran et que toute aide soit conditionnelle au respect des engagements prévus dans la demande ainsi que dans la Politique d'aide aux exploitants d'entreprise;

QUE le conseil municipal accorde une aide financière au montant de 25 000 \$ à l'entreprise 9475-4397 Québec inc. payable conformément aux modalités prévues à la Politique;

QUE cette dépense soit autorisée et financée à même le budget opérationnel.

**ADOPTÉE.**

083-04-2026



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

No de résolution  
ou annotation

084-04-2026

7.2 Regroupement d'assurances de l'Union des municipalités du Québec - protection de la réputation des élués, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux

La présente résolution a pour but d'autoriser la Ville de Pont-Rouge à participer à un regroupement afin d'obtenir, au meilleur coût possible, des assurances visant la protection de la réputation des élués, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et mandate l'Union des municipalités du Québec à cette fin.

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la Ville de Pont-Rouge peut conclure une entente avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le but d'octroyer un contrat d'assurance ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élués, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux (ci-après le « Regroupement en assurances »);

CONSIDÉRANT QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élués, élus et hauts fonctionnaires contre



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

la diffamation, le harcèlement et les propos haineux, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

QUE la Ville de Pont-Rouge mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

QUE la Ville de Pont-Rouge autorise le maire Dany Bisson et la greffière Éliane Richard à signer, pour et au nom de la Ville de Pont-Rouge, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

### **8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

085-04-2026

8.1 Autorisation de signature d'ententes intermunicipales d'entraide pour la protection contre l'incendie avec les municipalités locales de la MRC de Portneuf, la Régie portneuvoise de protection incendie (REPMI) et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire se prévaloir des dispositions de l'article 569 du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1, et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, pour conclure des ententes intermunicipales relative à la fourniture réciproque de services de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) doivent établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, conformément à l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie, RLRQ, c. S-3.4;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a adopté son schéma de couverture de risques et que ce dernier est entré en vigueur le 16 juillet 2025 pour la période 2025-2035;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf a pour objectif d'établir et de maintenir des ententes intermunicipales d'entraide de façon à assurer une force de frappe optimale;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la directrice générale, Mme Esther Godin, à procéder à des ajustements accessoires à l'entente soumise si cela devait s'avérer nécessaire aux fins de sa signature;

QUE le conseil autorise le maire, M. Dany Bisson, et la directrice générale, Mme Esther Godin, à signer les ententes intermunicipales d'entraide pour la protection contre l'incendie avec les municipalités locales de la MRC de Portneuf, la Régie portneuvoise de protection incendie (REPMI) et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**ADOPTÉE.**



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

No de résolution  
ou annotation

086-04-2026

### 9. SERVICE DE L'URBANISME

#### 9.1 Autorisation de vendre l'immeuble connu et désigné sous le numéro de lot 5 298 778 sis sur la rue des Tulipes

CONSIDÉRANT QUE dans l'optique d'une gestion saine et efficace de ses immeubles, la Ville de Pont-Rouge souhaite vendre un immeuble identifié comme étant le lot 5 298 778, du cadastre de Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue des Tulipes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance du contrat préliminaire à la vente d'un immeuble avec son contenu;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge désaffecte de toute utilité publique l'immeuble identifié comme étant le lot 5 298 778 sis sur la rue des Tulipes à Pont-Rouge;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la vente du lot 5 298 778, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, conformément au contrat préliminaire à la vente d'un immeuble à être signé par les parties;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Dany Bisson, et la greffière, M<sup>e</sup> Éliane Richard, à signer pour et au nom de la Ville de Pont-Rouge le contrat préliminaire à la vente d'un immeuble à intervenir avec M. Kevin Brière et Mme Isabelle Fiset;

QUE le maire, M. Dany Bisson, et la greffière, M<sup>e</sup> Éliane Richard, soient par la présente autorisés à signer l'acte de vente du lot 5 298 778, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ainsi que tout autre document devant donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

087-04-2026

#### 9.2 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 137, rue Dupont (lot 6 655 776)

CONSIDÉRANT QUE Les Immeubles ELB inc. souhaite effectuer la construction de trois remises et de six espaces de rangement en cour arrière sur le lot 6 655 776, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 137, rue Dupont, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-5 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 11 mars 2026;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant la construction de trois remises et de six espaces de rangement en cour arrière sur le lot 6 655 776, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 137, rue Dupont, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

088-04-2026

9.3 Demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sis aux 199-201, rue Dupont (lots 3 828 091, 3 828 092, 3 828 093, 3 828 094, 3 828 095, 3 828 096 et 3 828 097) ainsi qu'au 2, rue Saint-Louis-de-France (lot 3 828 067)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a adopté le Règlement numéro 608-2025 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) lors de la séance ordinaire du 29 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est en vigueur depuis le 27 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été déposée afin de réaliser un PPCMOI aux 199-201, rue Dupont, correspondant aux lots 3 828 091, 3 828 092, 3 828 093, 3 828 094, 3 828 095, 3 828 096 et 3 828 097, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ainsi qu'au 2, rue Saint-Louis-de-France, correspondant pour sa part au lot 3 828 067, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le projet déroge à l'article 3.1.2 du Règlement de zonage numéro 496-2015 qui indique que le nombre maximal de logements autorisé par bâtiment principal est indiqué à l'intérieur de chaque grille des spécifications de la zone concernée;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications applicables à la zone Mix-4 précise un nombre maximal de quatre logements par bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande est admissible et recevable, notamment en vertu des articles 2 et 10 du Règlement numéro 608-2025 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 janvier 2026, mais sous condition que la case de stationnement numéro 39 soit destinée aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent que les cases de stationnement numéros 1 à 5 soient retirées et qu'un espace vert y soit créé afin d'y planter une haie formant ainsi un écran



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

visuel, et ce, afin de réduire la visibilité du stationnement à partir de la rue Charles-Julien;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent qu'une rampe d'accès destinée aux personnes à mobilité réduite soit aménagée afin d'accéder à la porte principale située sur la façade avant du bâtiment existant sis aux 199-201, rue Dupont;

CONSIDÉRANT QUE le PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme et, plus particulièrement, ceux du plan particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation du PPCMOI en fonction des critères applicables en vertu de l'article 12 du Règlement numéro 608-2025, le conseil municipal est d'avis que celui-ci peut être autorisé, moyennant certaines conditions à remplir;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de résolution portant le numéro 038-02-2026 lors de la séance ordinaire du 2 février 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution portant le numéro 052-03-2026 lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont formulé par écrit leur accord par rapport aux conditions inscrites à l'intérieur du premier et second projets de résolution;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation a été publié le 5 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 18 février 2026 portant sur le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 24 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'avis n'a été déposée par la personne habile à voter en date du 2 avril 2026, soit la date limite pour déposer une telle demande.

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS GAUMOND  
APPUYÉE PAR M. JÉRÔME TRUDEL  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte, sous conditions, le projet de résolution définitif, conformément au Règlement numéro 608-2025 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Pont-Rouge autorisant :

- La rénovation du bâtiment principal, sis aux 199-201, rue Dupont, sur les lots 3 828 091, 3 828 092, 3 828 093, 3 828 094, 3 828 095, 3 828 096 et 3 828 097, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, de sorte à y aménager sept logements résidentiels;
- La construction d'un bâtiment contenant six logements résidentiels sur le lot 3 828 067, sis au 2, rue Saint-Louis-de-France;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

Le tout tel qu'illustré sur les plans préparés par Marie-Ève Renaud, architecte.

Le projet de résolution définitif reprend les conditions prévus aux premier et second projets de résolution :

QUE la case de stationnement numéro 39 soit destinée aux personnes à mobilité réduite;

QUE les cases de stationnement numéros 1 à 5 soient retirées et qu'un espace vert soit créé afin d'y planter une bande boisée, et ce, afin de réduire la visibilité du stationnement à partir de la rue Charles-Julien. La bande boisée devra être aménagée de la façon suivante :

- La localisation des implantations d'arbres devra respecter les normes de l'article 7.1.5 du Règlement de zonage numéro 496-2015;
- Les essences utilisées devront respecter les dispositions de l'article 7.1.4 du Règlement de zonage numéro 496-2015;
- L'aménagement devra comprendre deux rangées d'arbres à un minimum de trois mètres pour la distance de plantation (centre-centre);
- Les deux rangées d'arbres devront être en quinconce;
- Le choix des essences à croissance rapide est privilégié pour la première rangée d'arbres en bordure de l'axe routier.

QU'une rampe d'accès destinée aux personnes à mobilité réduite soit aménagée afin d'accéder à la porte principale située sur la façade avant du bâtiment existant sise aux 199-201, rue Dupont;

QUE les demandeurs cèdent à titre gratuit en faveur de la Ville une bande de terrain d'une largeur de 1,5 m, soit une partie des lots 3 828 092 et 3 828 097, située entre la rue Charles-Julien et le bâtiment principal sis au 201, rue Dupont;

QUE, pour la présente cession, les demandeurs s'engagent à assumer les honoraires professionnels d'un arpenteur-géomètre, en contrepartie la Ville assumera les frais de notaire;

QUE les démarches découlant de la présente résolution puissent être entamées lorsque les demandeurs auront informé la Ville par écrit de leur accord à l'égard de ces conditions.

**ADOPTÉE.**

089-04-2026

9.4 Contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espace naturels suivant la subdivision de l'immeuble sis sur la rue du Bocage (lot 3 827 373)

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 février 2026, Audrey Huot, arpenteur-géomètre, a déposé une demande de dérogation mineure visant le lot numéro 3 827 373 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue du Bocage à Pont-Rouge afin de permettre de le subdiviser en deux lots projetés d'une superficie respective de 1 269,70 et 1 271,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 mars 2026, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté la résolution numéro 071-03-2026 - Demande de dérogation mineure sur la rue du Bocage (lot 3 827 373) autorisant la dérogation mineure sur ledit immeuble et permettant sa subdivision;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble a une superficie de 2 541 mètres carrés et qu'il est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels prévues au Règlement de lotissement numéro 497-2015 s'appliquent aux terrains de plus de 2 500 mètres carrés situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.2.2 de ce règlement prévoit qu'une opération cadastrale ne peut être approuvée à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal, cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et qui est situé à un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux, ou au maintien d'un espace naturel ou verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'intérêt pour la Ville d'exiger 10 % de la superficie totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE Marjorie Turgeon, évaluatrice agréée, a été mandatée afin de déterminer la valeur du lot 3 827 373 en date du 16 février 2026, soit la date du dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu, en date du 30 mars 2026, le rapport d'évaluation du lot 3 827 373 et que la valeur marchande de la propriété a été évaluée à 355 000 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge exerce son choix prévu à l'article 2.2.2 du Règlement de lotissement numéro 497-2015 afin d'assujettir l'opération cadastrale sur le lot 3 827 373 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue du Bocage à Pont-Rouge, au versement d'une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale, soit le montant de 35 500 \$;

QUE le conseil municipal déclare et accepte aux fins du calcul du versement susmentionné que la valeur du lot 3 827 373, soit le lot visé par l'opération cadastrale, est de 355 000 \$;

QUE, suivant la réception de l'évaluation du lot 3 827 373, la greffière soit autorisée à négocier les modalités de paiement de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels.

**ADOPTÉE.**

090-04-2026

9.5 Adoption du Règlement numéro 611-2026 relatif à la constitution et au fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 611-2026 relatif à la constitution et au fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la LCV;

**SUR LA PROPOSITION DE M. JÉRÔME TRUDEL  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 611-2026 relatif à la constitution et au fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

**ADOPTÉE.**

- 9.6 Avis de motion du Règlement numéro 613-2026 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement de lotissement numéro 497-2015, le Règlement de construction numéro 498-2015 ainsi que le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015

Je, soussignée, Mme Lina Moisan, conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 613-2026 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement de lotissement numéro 497-2015, le Règlement de construction numéro 498-2015 ainsi que le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015.

\_\_\_\_\_  
conseillère

091-04-2026

- 9.7 Adoption du premier projet de Règlement numéro 613-2026 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement de lotissement numéro 497-2015, le Règlement de construction numéro 498-2015 ainsi que le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> juin 2015, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté ses différents règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du premier projet de Règlement numéro 613-2026 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement de lotissement numéro 497-2015, le Règlement de construction numéro 498-2015 ainsi que le



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 a été préalablement donné lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement numéro 613-2026 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement de lotissement numéro 497-2015, le Règlement de construction numéro 498-2015 ainsi que le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 au plus tard deux jours précédant la présente séance.

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le premier projet de Règlement numéro 613-2026 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement de lotissement numéro 497-2015, le Règlement de construction numéro 498-2015 ainsi que le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

**ADOPTÉE.**

### **10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

092-04-2026

#### **10.1 Demande d'autorisation et de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'implantation de feux de circulation intelligents sur le territoire municipal**

CONSIDÉRANT QU'une partie de la route 365 est située sur le territoire de la ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la route 365 est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE cette artère joue un rôle structurant et important pour la circulation locale et régionale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite améliorer la fluidité de la circulation aux intersections stratégiques en participant à un projet permettant l'adaptation dynamique des cycles de feux de circulation en fonction des conditions réelles;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre d'un tel projet nécessite l'autorisation et la collaboration du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le dépôt d'une demande formelle auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'évaluer et de mettre en œuvre un projet d'implantation de feux de circulation intelligents sur la route 365 relevant de sa juridiction située sur le territoire de la ville de Pont-Rouge;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge signifie officiellement son intérêt à collaborer avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans l'analyse, la planification et la réalisation de ce projet.

**ADOPTÉE.**

093-04-2026

10.2 Autorisation de signature d'une entente de communication des renseignements confidentiels nécessaires à la réalisation d'une étude scientifique avec l'Institut national de la recherche scientifique

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire établir une collaboration professionnelle dans le cadre d'un projet de recherche en lien avec le captage des nitrates avec l'Institut national de recherche scientifique de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a le devoir de protéger certaines données et informations de nature technique, scientifique ou d'intérêt personnel ou stratégique qu'elle considère comme confidentielles;

**SUR LA PROPOSITION DE M. JÉRÔME TRUDEL  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la signature d'une entente de communication des renseignements confidentiels avec l'Institut national de recherche scientifique de Québec en lien avec un projet de recherche sur le captage des nitrates;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la directrice du service juridique et greffière, Éliane Richard, à signer tout document en lien avec la présente entente.

**ADOPTÉE.**

094-04-2026

10.3 Autorisation de participer au regroupement et de mandater l'Union des municipalités du Québec pour l'achat d'abrasifs traités

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'abrasifs traités avec ou sans transport;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des abrasifs traités avec ou sans transport dans les



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. ÉRIC ROBITAILLE  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

QUE la Ville de Pont-Rouge confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé des abrasifs traités avec ou sans transport, nécessaire aux activités de la Municipalité pour la saison 2026-2027;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités des abrasifs traités dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2026-2027, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE.**

095-04-2026

10.4 Attribution d'un mandat pour des services professionnels en hydrogéologie à Englobe (54 889,07 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour des services hydrogéologiques dans le cadre du projet de K-2026-03 Services en hydrogéologie pour le puits Dansereau et le puits Paquet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi quatre potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois offres de service;

CONSIDÉRANT QUE Englobe s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 54 889,07 \$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à des services hydrogéologiques dans le cadre du projet de K-2026-03 Services en hydrogéologie pour le puits Dansereau et le puits Paquet à Englobe, au montant de 54 889,07 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre datée du 17 mars 2026;

QUE la présente dépense au montant de 54 889,07 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

### **ADOPTÉE.**

096-04-2026

10.5 Attribution d'un contrat à La Pérade Ford inc. pour l'acquisition d'un camion de marque Ford F-150 électrique pour l'équipe des travaux publics (113 076,19 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour l'acquisition d'un camion de marque Ford F-150 électrique ayant une capacité de 1/2 tonne pour l'équipe des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi quatre potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux propositions de contracter;

CONSIDÉRANT QUE La Pérade Ford inc. s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 113 076,19 \$;

### **SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD APPUYÉE PAR M. JÉRÔME TRUDEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à l'acquisition d'un camion de marque Ford F-150 électrique ayant une capacité de 1/2 tonne pour l'équipe des travaux publics à La Pérade Ford inc. au montant de 113 076,19 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 4 mars 2026 ;

QUE la présente dépense au montant de 113 076,19 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le surplus libre.

### **ADOPTÉE.**

097-04-2026

10.6 Adjudication d'un contrat à Benco Pièces et Services suivant l'appel d'offres VPR-2026-02 Acquisition d'un chargeur compact neuf avec souffleuse à neige (138 544, 88 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire procéder à l'acquisition d'un chargeur compact neuf avec souffleuse à neige pour l'équipe des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 125-05-2025 laquelle autorise le Service de l'ingénierie à procéder à la publication d'un appel d'offres aux fins de l'acquisition d'un chargeur compact neuf pour l'équipe des travaux publics;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a publié l'appel d'offres VPR-2026-02 - Acquisition d'un chargeur compact neuf avec souffleuse à neige en date du 18 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE Benco Pièces et Services a déposé la plus basse soumission conforme au montant de 138 544, 88 \$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS GAUMOND  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adjuge le contrat relatif à l'acquisition d'un chargeur compact neuf avec souffleuse à neige pour l'équipe des travaux publics à Benco Pièces et Services au montant de 138 544, 88 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'appel d'offres VPR-2026-02 - Acquisition d'un chargeur compact neuf avec souffleuse à neige et à la soumission datée du 18 mars 2026;

QUE la présente dépense au montant de 138 544, 88 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le surplus libre.

**ADOPTÉE.**

098-04-2026

10.7 Adjudication d'un contrat à Camions International Élite Ltée suivant l'appel d'offres VPR-2026-01 - Acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement (408 475,90 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire procéder à l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 280-11-2025 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement laquelle autorise le Service de l'ingénierie à procéder à la publication d'un appel d'offres aux fins de l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a publié l'appel d'offres VPR-2026-01 - Acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement en date du 18 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE Camions International Élite Ltée a déposé la plus basse soumission conforme au montant de 408 475,90 \$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adjuge le contrat relatif à l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement à Camions International Élite Ltée au montant de 408 475,90 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'appel d'offres VPR-2026-01 - Acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement et à la soumission datée du 24 mars 2026;

QUE la présente dépense au montant de 408 475,90 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de 10 ans.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

### ADOPTÉE.

10.8 Dépôt du rapport annuel de l'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées

En conformité avec l'article 13 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU Q-2, r.34.1), le directeur du service de l'ingénierie dépose au conseil le rapport annuel 2025 de l'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées.

11. SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET GESTION DES IMMEUBLES

099-04-2026

11.1 Réception des travaux avec réserve pour le contrat VPR-2025-04 Réfection de la toiture du Centre récréatif Joé-Juneau

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 décembre 2024, par sa résolution numéro 129-05-2025, la Ville de Pont-Rouge a adjudgé un contrat pour la réfection de la toiture du Centre récréatif Joé-Juneau, conformément à l'appel d'offres VPR-2025-04 Réfection de la toiture du Centre récréatif Joé-Juneau, à InspecVision 3D inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de l'adjudicataire afin de procéder à la réception des travaux, avec réserve, ainsi qu'au paiement numéro 4022 daté du 17 février 2026, approuvé par Michel Godin, directeur du service des loisirs et de la gestion des immeubles, laquelle totalise 40 287,24 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la toiture du Centre récréatif Joé-Juneau sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés et qu'ils sont approuvés par les professionnels au dossier ainsi que le chargé de projet à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu en date du 25 février 2026 une recommandation d'accepter les travaux avec réserve et de procéder au paiement demandé;

CONSIDÉRANT la liste des déficiences datée du 25 février 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu toutes les garanties requises et prévues au contrat;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la réception des travaux avec réserve de la réfection de la toiture du Centre récréatif Joé-Juneau;

QUE le conseil municipal autorise le paiement numéro 4022 daté du 17 février 2026, lequel totalise 40 287,24 \$ taxes incluses;

QUE cette dépense soit financée à même budget opérationnel 2025;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

### ADOPTÉE

100-04-2026

11.2 Réception des travaux avec réserve pour le contrat VPR-2025-07  
Remplacement de deux équipements de chauffage au gaz à Place St-Louis

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 janvier 2025, par sa résolution numéro 179-07-2025, la Ville de Pont-Rouge a adjugé un contrat pour le remplacement de deux équipements de chauffage au gaz à Place St-Louis, conformément à l'appel d'offres VPR-2025-07 Remplacement de deux équipements de chauffage au gaz à Place St-Louis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de Raoul Beaulieu Inc., l'adjudicataire, afin de procéder à la réception provisoire, avec réserve, ainsi qu'au paiement numéro #8 daté du 9 mars 2026, approuvé par David Leclerc de la firme DWB Consultants, professionnel responsable du dossier pour le compte de la Ville, laquelle totalise 27 307,29 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement de deux équipements de chauffage au gaz à Place St-Louis sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés et qu'ils sont approuvés par les professionnels au dossier ainsi que le chargé de projet à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu en date du 15 décembre 2025 une recommandation d'accepter les travaux avec réserve et de procéder au paiement demandé;

CONSIDÉRANT la liste des déficiences datée du 18 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu toutes les garanties requises et prévues au contrat;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS GAUMOND  
APPUYÉE PAR M. ÉRIC ROBITAILLE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la réception des travaux avec réserve dans le cadre du projet de remplacement de deux équipements de chauffage au gaz à Place St-Louis;

QUE le conseil municipal autorise le paiement numéro #8 daté du 9 mars 2026, lequel totalise 27 307,29 \$;

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement numéro 574-2023 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 195 000 \$;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

### ADOPTÉE

101-04-2026

11.3 Demande de fermeture de rues pour Je Cours Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE Je Cours Pont-Rouge organise deux événements de course à pied en 2026, soit le Défi Dansereau le 13 juin 2026 et les Tours de Pont-Rouge le 13 septembre 2026;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de l'événement, Je Cours Pont-Rouge a besoin de l'autorisation du conseil afin de fermer certaines rues;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS GAUMOND  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accepte les demandes de fermeture de rues suivantes :

DÉFI DANSEREAU – 13 juin 2026

- Rue Dansereau, sur 200 mètres en face du chalet du Centre plein air Dansereau, entre 6 h et 13 h. Un accès sera maintenu aux résidents du Domaine Alex par un léger détour par le stationnement.

TOURS DE PONT-ROUGE – 13 septembre 2026

- Rue de l'Ancolie, entre les rues du Jardin et du Géranium, de 7 h 00 à 14 h 00 (zone départ et arrivée);
- Rue du Jardin, entre les rues du Collège et du Géranium, de 7 h 00 à 13 h 00;
- Rue du Bégonia, entre les rues du Jardin et du Coquelicot, de 7 h 00 à 13 h 00.

QUE le Service de la sécurité publique soit informé de ces fermetures de rues.

**ADOPTÉE.**

102-04-2026

11.4 Adoption de la Politique de développement des collections de la bibliothèque Auguste-Honoré-Gosselin

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme de développement des collections;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la Politique de développement des collections de la bibliothèque Auguste-Honoré-Gosselin constitue une condition d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les principaux changements apportés à la nouvelle politique touchent l'harmonisation et la normalisation des critères d'élagage des documents;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte la Politique de développement des collections de la bibliothèque Auguste-Honoré-Gosselin;

QUE la présente politique entre en vigueur à compter de son adoption.

**ADOPTÉE.**

103-04-2026

11.5 Autorisation de dépôt d'une demande au Fonds des municipalités pour la biodiversité et mandat de réalisation avec le Zoo de Granby



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge détient un montant de 30 577,88 \$ dans le Fonds des municipalités pour la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE cette somme doit être utilisée d'ici le 1er mars 2027 pour des projets dédiés à la biodiversité, soit à la protection, la restauration ou la mise en valeur des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande de projet d'interprétation et d'aménagements fauniques dans le secteur de la Promenade Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite aussi mandater le Zoo de Granby qui détient l'expertise requise pour bien mener à terme ce projet;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le dépôt d'un projet d'interprétation et d'aménagements fauniques dans le secteur de la Promenade Jacques-Cartier au Fonds des municipalités pour la biodiversité;

QUE le montant de 30 577,88 \$, présentement disponible au Fonds des municipalités pour la biodiversité, soit entièrement destiné à ce projet;

QUE le conseil municipal mandate le Zoo de Granby pour déposer la demande et réaliser le projet pour le compte de la Ville de Pont-Rouge.

**ADOPTÉE.**

### **12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE**

104-04-2026

#### **12.1 Paiement de la facture numéro 109053 de la Sécurité publique du Québec pour les services de la Sûreté du Québec (1 624 772 \$)**

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars dernier, la Ville de Pont-Rouge a reçu la facture numéro 109053 du ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette facture est payable en deux versements, soit au plus tard le 30 juin 2026 pour le premier versement d'un montant de 812 386 \$ et au plus tard le 31 octobre 2026 pour le deuxième versement d'un montant de 812 386 \$, totalisant la somme de 1 624 772 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le paiement de la facture numéro 109053 du ministère de la Sécurité publique au montant de 1 624 772 \$, soit le premier versement de 812 386 \$, en date du 30 juin 2026, ainsi que le deuxième versement au montant de 812 386 \$, en date du 31 octobre 2026, pour les services rendus par la Sûreté du Québec au cours de la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026;

QUE la présente dépense soit financée à même le budget de fonctionnement.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

105-04-2026

- ADOPTÉE.**
- 12.2 Approbation du budget 2026 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (28 298 \$)

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) a fait parvenir une correspondance à la Ville de Pont-Rouge demandant que celle-ci approuve le budget 2026 de l'OMHGP, lequel a préalablement été approuvé par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le budget résumé approuvé par la Société d'habitation du Québec pour tous les programmes se résume comme suit :

- Budget d'exploitation HLM : 107 597 \$
- PSL ORG : 159 310 \$
- PSL1-privé : 69 583 \$

CONSIDÉRANT QUE l'estimé de la contribution de 10 % de la Ville de Pont-Rouge pour l'année 2026 correspond à un montant de 28 298 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. JÉRÔME TRUDEL  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge approuve le budget soumis par l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf tel qu'indiqué dans leur correspondance datée du 25 janvier 2026 par laquelle la contribution de la Ville est estimée à 28 298 \$;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à approuver un budget révisé 2026 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf, incluant un ajustement de l'ordre de 15 %;

QUE la présente dépense soit financée à même le budget de fonctionnement.

**ADOPTÉE.**

- 12.3 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

La directrice générale et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

106-04-2026

- 12.4 Liste des comptes à approuver (1 958 014 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 7 avril 2026 totalisant 1 958 014 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS GAUMOND  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 25 mars 2026;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 19 février au 24 mars 2026, pour un montant total de 1 958 014 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

**ADOPTÉE.**

### 13. QUESTIONS DU PUBLIC - 2<sup>E</sup> PÉRIODE

Les membres du conseil et la directrice générale apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

107-04-2026

### 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 20 h 30.

**ADOPTÉE.**

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffière